

Date de mise en ligne : 21 MAR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

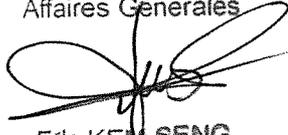
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 20 MAR. 2023  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

# ARRETE DU MAIRE

Pour attestation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG

N° 164 /23 du 17 MAR. 2023

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore  
au profit de l'association les scouts de Nouvelle-Calédonie le samedi 18 mars 2023

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la demande enregistrée sous le numéro 1781 du 21.02.2023 ;  
Vu la convention n°53/23 ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association les scouts de Nouvelle-Calédonie pour la présentation d'un diaporama portant sur leur dernier voyage au Vietnam, le samedi 18 mars 2023, de 13h à 16h, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association des scouts de Nouvelle-Calédonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 17 MAR. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Valérie BOLO

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

20 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1